



Compte-rendu

Conseil Communautaire

26 septembre 2016 - 20 heures 30

A Soudeilles

L'an deux mille seize, le 26 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Date de convocation : 19 septembre 2016

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DATIN Yves, M. FAURE Jean-Louis, Mme FAURE Monique, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. HILAIRE Frédéric, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, Mme PEYRAT Denise, Mme SCHWALM Sandrine, Mme SUAOU Marie-Laure, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, Mme VILLALBA Liliane, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants : M. GRANDE Léon, M. GRATADOUR Marcel.

ABSENTS EXCUSES

M. CASSEZ Didier, Mme CAYROU Isabelle, Mme ELEGIDO Martine, M. ESTRADE Pierre, M. FAUGERAS Noël.

ABSENTS

Mme AVELINO Marie-Claude.

M. CASSEZ Didier a donné procuration à M. FERRE Charles,
Mme CAYROU Isabelle a donné procuration à M. DATIN Yves,
Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie.

1 – Affaires générales.

Jean-François LAFON, Maire de la Commune de Soudeilles et conseiller communautaire, souhaite la bienvenue au Conseil et présente sa Commune.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu du Conseil Communautaire ne faisant l'objet d'aucune autre remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **PHILIPPE CARTIER EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE**

• NOUVELLE APPELLATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le périmètre de la Communauté de Communes de Ventadour intégrera les communes de Sarran, Chaumeil et Meyrignac l'Eglise, membres de la Communauté de Communes des Monédières, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin de mettre en cohérence ce nouveau périmètre avec le nom de la Communauté de Communes, le Président expose deux propositions de nom ~~sont~~ soumises au vote du Conseil Communautaire :

- ✓ Communauté de Communes de Ventadour – Egletons – Monédières : Ventadour pour l'aspect historique, Monédières pour la reconnaissance des communes qui rejoignent la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, Chaumeil étant le village symbole du massif des Monédières, et Egletons, ville centre représentant plus de 50% de la population, qui permet de situer le territoire ;
- ✓ Communauté de Communes de Ventadour – Monédières : proposition suggérée en bureau par Jean-Louis BACHELLERIE. Il précise que cette proposition ne vise en rien Egletons et que les élus de Marcillac n'auraient pas souhaité voir le nom de leur propre commune figurer dans la dénomination de la Communauté de Communes. Il explique qu'il y a déjà le canton d'Egletons, que très peu de communautés de communes portent le nom de la ville centre et que cela n'est pas souhaitable vis-à-vis des petites communes.

Charles FERRE répond que la population d'Egletons aurait voté à 80% pour que le nom de la commune apparaisse dans l'appellation de la Communauté de Communes. Il ajoute qu'associer la ville centre au nom de l'EPCI permet de favoriser l'identification de la collectivité et que la Commune d'Egletons est en effet la plus peuplée, et constitue un centre économique et un pôle d'enseignement important et reconnu.

Un débat s'en suit, puis le Président invite le Conseil à procéder au vote à bulletin secret :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- *par 24 voix pour la proposition « Communauté de Communes de Ventadour – Egletons – Monédières »,*
- *par 8 voix pour la proposition « Communauté de Communes de Ventadour – Monédières »,*
- *et un bulletin nul,*

Décide de retenir la proposition suivante : « Communauté de Communes de Ventadour – Egletons – Monédières », comme nouvelle appellation de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2017.

• MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président explique au Conseil que, dans le cadre de la loi NOTRe, l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation, pour les Communautés de Communes, d'exercer certaines compétences à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment :

- ✓ la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique (exercée partiellement aujourd'hui : Bois Duval et La Grésouillère ; Suppression de l'intérêt communautaire) ;
- ✓ l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- ✓ la promotion du tourisme et la création d'un office de tourisme intercommunal (exercée aujourd'hui en compétence optionnelle) ;
- ✓ la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (exercée actuellement en compétence optionnelle),
- ✓ à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) (exercée partiellement aujourd'hui par la mission Cellule Opérationnelle Rivières).

En outre, dans le cadre de l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes, il convient d'intégrer aux statuts de la Communauté de Communes la gestion des équipements touristiques gérés actuellement par la Communauté de Communes des Monédières : le restaurant de Chaumeil, le Village Vacances de Meyrignac l'Eglise et la Maison de Pays des Monédières.

Il propose également d'intégrer aux statuts de la Communauté de Communes la compétence facultative « Aménagement numérique ».

Claude SUDOUR s'interroge sur la compétence eau, qui ne figure pas encore dans les statuts, et qui représente un travail très important.

Jean-Louis FAURE ajoute que les communes ne peuvent plus réaliser des diagnostics indépendamment.

Le Président répond que la compétence eau sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020 et que l'objectif est d'être prêt pour cette échéance. La Communauté de Communes procède actuellement à la numérisation cadastrale de toutes ses communes, ce qui permettra d'engager le schéma intercommunal de l'eau et de l'assainissement et d'obtenir une subvention de 80% par l'agence de bassin. La numérisation cadastrale devrait être terminée en avril 2017, ce qui permettrait de lancer le diagnostic à partir de juin 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires proposées, et valide les nouveaux statuts.

• ADHESION AU SIRTOM DE LA REGION D'EGLETONS ET ELECTION DES DELEGUES

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est actuellement membre du SIRTOM d'Egletons en vertu du mécanisme de représentation-substitution de ses communes membres. De fait, chaque commune avait désigné deux conseillers municipaux pour la représenter au sein du comité syndical.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » devenant obligatoire pour la Communauté de Communes en application de la loi NOTRe, ce mécanisme ne pourra plus s'appliquer.

En parallèle et d'ici la fin de l'année, le SIRTOM de la région d'Egletons doit revoir ses statuts et en particulier la composition du comité syndical. Chaque commune disposera ainsi de deux membres au comité syndical, dont l'un au minimum sera obligatoirement conseiller communautaire.

Par ailleurs, en l'état actuel, les communes de Chaumeil, Sarran et Meyrignac l'Eglise, également membres du SIRTOM par représentation-substitution de la Communauté de Communes des Monédières, seraient, dès le 1^{er} janvier 2017, privées du service de collecte et traitement des ordures ménagères compte tenu de la dissolution de leur EPCI actuel.

En conséquence, la Communauté de Communes doit adhérer dès maintenant en sa qualité propre au SIRTOM d'Egletons.

Ainsi, au 1^{er} janvier, seront membres du SIRTOM :

- La Communauté de Communes de Ventadour pour ses 20 communes membres,
- Les communes de Palisse et Lamazière-Basse via Haute-Corrèze Communauté en représentation-substitution (La CC Gorges de Haute Dordogne, à laquelle elles appartiennent, ne disparaît pas mais fusionne, au contraire de la CC Monédières).

Les communes sont également appelées à se prononcer sur cette adhésion et le Président demande à ce qu'elles puissent délibérer d'ici fin octobre, sans attendre le délai règlementaire de trois mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et une contre, décide l'adhésion de la Communauté de Communes de Ventadour au SIRTOM d'Egletons, et approuve la délégation de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » au SIRTOM d'Egletons pour l'ensemble du territoire intercommunal et élit les représentants suivants pour représenter la Communauté de Communes au Comité Syndical :

COMMUNE	Délégués
Champagnac La Noaille	Jacqueline BUISSON Jean-Pierre VALADOUR
La Chapelle Spinasse	Jean-Pierre AOUT Philippe CARTIER
Darnets	Jean-Louis FAURE Philippe ROSSIGNOL
Egletons	Charles FERRE Jean-Claude COTE
Lafage sur Sombre	Jean-Yves MALISSARD Joël MASSOUBRE

Lapleau	Francis DUBOIS Jean-Claude ESCLAUDE
Laval sur Luzège	Jean-Noël LANOIR Olivier MASSOULINE
Le Jardin	Jean-François GONCALVES Cyril LABORDE
Marcillac la Croisille	Pascal VEYSSIERE Agnès AUDEGUIL
Montaignac St Hippolyte	Daniel VIGOUROUX Jean-Claude BESSEAU
Moustier Ventadour	Julien DEMICHEL Daniel BOUYGES
Peret Bel Air	Nadine COURTEIX Pierre ESTRADE
Rosiers d'Egletons	Georges CARAMINOT Fernand ZANETTI
Saint Hilaire Foissac	Claude SUDOUR Annette BOURRIER
Saint Merd de Lapleau	Marion GUICHON Marcelle SAGE-PRANCHERE
Saint Yrieix le Déjalat	Noël FAUGERAS Lucette CONSTANTIN
Soudeilles	Jean-François LAFON Gilles ROUCHES

• **APPROBATION DU CHANGEMENT DE COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU PAYS D'EGLETONS**

L'article 114 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) stipule qu'« à partir du 1er janvier 2017, un office public de l'habitat ne peut être rattaché à une commune dès lors que celle-ci est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat. » Cette disposition a été confirmée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La Communauté de Communes de Ventadour disposant de cette compétence, il est nécessaire de procéder, d'ici au 1^{er} janvier prochain, au rattachement de l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Egletons, actuellement lié à la commune d'Egletons.

Ce changement n'aura pas d'impact sur l'organisation générale de l'OPH mais modifiera sa gouvernance puisque, après le changement de collectivité de rattachement, les membres du Conseil d'Administration de l'office feront l'objet d'une nouvelle désignation. En particulier, la Communauté de Communes devra désigner ses représentants parmi les membres du Conseil communautaire.

La procédure de changement de collectivité de rattachement nécessite :

- l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'OPH,
- la délibération de la commune d'Egletons,
- la délibération de la Communauté de Communes de Ventadour,
- l'avis préalable du Comité Régional de l'Habitat,
- l'arrêté préfectoral.

Le Conseil d'Administration de l'OPH doit rendre son avis le 20 septembre 2016. La Commune d'Egletons se prononcera lors de son conseil municipal du 28 septembre 2016.

Afin de permettre ce changement de collectivité de rattachement, le Conseil Communautaire, conformément à l'article R 421-1 du Code de la Construction et de l'Habitat doit :

- se prononcer favorablement sur le rattachement de l'OPH du Pays d'Egletons à la Communauté de Communes de Ventadour ;
- demander à Monsieur le Préfet de Corrèze de prendre un arrêté permettant le changement de la collectivité de rattachement de l'OPH du Pays d'Egletons.

Charles FERRE précise que les délégués seront élus en décembre mais regrette qu'il y ait un changement en cours de mandat.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le rattachement de l'Office Public communal de l'Habitat du Pays d'Egletons à la Communauté de Communes de Ventadour, à compter du 1^{er} janvier 2017.

2 - Affaires financières.

- **DM N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2016 sont insuffisants.

Fonctionnement :

Augmentation de crédits :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	15 000 €	

Article 673 – Titres annulés sur antérieurs Fonction 020 – Adm. générale	+ 15 000 €	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	12 520 €	
Article 6541 – Créances admises en non-valeur Fonction 020 - Adm. générale	+ 6 520 €	
Article 6542 – Créances éteintes Fonction 020 - Adm. générale	+ 6 000 €	
Chapitre 042 Opérations d'ordre transferts entre sections	10 010 €	
Article 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles Fonction 020 - Adm. générale	+ 9 726 €	
Article 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles Fonction 64 - Crèche	+ 203 €	
Article 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles Fonction 522 – Enfance jeunesse	+ 81 €	
CHAP 74 – Dotations et participations		37 115 €
Article 74718 – Participations – Etat- Autres Fonction 70 - Habitat		+ 37 115 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre transferts entre sections		415 €
Article 777 – quote-part des subventions d'investissement Fonction 020 - Adm. générale		+ 415 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	+14 400 €	
Art 73925 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Fonction 020 - Adm. générale	+14 400 €	
Chapitre 73 Impôts et taxes		+ 14 400 €
Art 7325 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Fonction 020 - Adm. générale		+14 400 €
TOTAL	51 930 €	51 930 €

Fonctionnement :**Virement de crédits :**

	Dépenses	Recettes
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+ 2 500 €	
Article 6535 - Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers Fonction 021 – Assemblée locale	+ 2 500 €	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	- 2 500 €	
Article 6228 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires- Divers (Formation Ecofinance) Fonction 021 – Assemblée locale	- 2 500 €	

Investissement :**Augmentation de crédits :**

	Dépenses	Recettes
CHAP 23 –Immobilisations en cours	+ 10 010 €	
Article 2313 - Immobilisations corporelles en cours – Construction Opération 011 – Espace aquarécricatif	+ 10 010 €	
CHAP 040 – Opération ordre transfert entre sections		+ 10 010 €
Article 28138 – Autres Constructions – Opération 26 – Restructuration ALSH		+ 203 €
Article 28138 – Autres Constructions – Opération 33 – Enfance jeunesse		+ 81 €
Article 28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques Opération 34 – Cinéma numérique		+ 136 €
Article 28181 - Installations générales, agencements et aménagements divers Opération 34 – Cinéma numérique		+ 9 186 €
Article 28183 - Matériel de bureau et matériel informatique Opération 34 – Cinéma numérique		+ 404 €
TOTAL	10 010 €	10 010 €

Investissement :**Virement de crédits :**

	Dépenses	Recettes
CHAP 040 – Opération ordre transfert entre sections	+ 415 €	
Article 13912 - Subventions d'équipement – Région Opération 34 – Cinéma numérique	+ 395 €	
Article 13931 - Subventions d'équipement – Etat Opération 099 – Opérations non affectées	+ 20 €	
CHAP 23 –Immobilisations en cours	- 415 €	
Article 2313 - Immobilisations corporelles en cours – Construction Opération 011 – Espace aquarécricatif	- 415 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SIAC**

Jean-Claude BESSEAU propose de procéder à une décision modificative considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2016 sont insuffisants.

Fonctionnement :**Virement de crédits :**

	Dépenses	Recettes
Chapitre 66 Charges financières	+1020	
Art 66111 Intérêts réglés à l'échéance. Fonction 33 - OTP	+1010	
Art 66112 Intérêts - Rattachement des ICNE. Fonction 33 - OTP	+10	
Chapitre 011 Charges à caractère général	-1020	
Art 60612 Energie – Electricité. Fonction 33 - OTP	-1020	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision modificative.

- **MISE A JOUR DU MONTANT DES BASES SERVANT AU CALCUL DE LA COTISATION MINIMUM AU TITRE DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES CFE**

La CFE constitue l'un des deux volets de la Contribution Economique Territoriale (CET), avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune, par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition. Certaines entreprises bénéficient d'une exonération permanente ou temporaire (collectivités, SCOP, artistes, etc.).

Le taux de la CFE est déterminé par délibération de l'EPCI sur le territoire duquel le redevable dispose de biens imposables. Pour rappel, la Communauté de Communes de Ventadour a voté en avril, lors de l'approbation du budget primitif, un taux de 29,25 %.

La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2 (par exemple, pour la cotisation due en 2015, sont pris en compte les biens utilisés en 2013).

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de l'EPCI concerné.

Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

Aujourd'hui, les bases retenues par la collectivité s'élèvent à 510 € pour la tranche la plus basse et à 588 € pour les autres tranches.

Montant du Chiffre d'affaires ou des recettes	Montants plancher et plafond de la base (en vigueur au 1^{er} janvier 2016)	Montants actuels applicables sur le territoire
CA > 500 000 €	Entre 214 € et 6 625 €	588 €
CA ≤ 500 000 € et > 250 000 €	Entre 214 € et 5 095 €	588 €
CA ≤ 250 000 € et > 100 000 €	Entre 214 € et 3 567 €	588 €
CA ≤ 100 000 € et > 32 600 €	Entre 214 € et 2 140 €	588 €
CA ≤ 32 600 € et > 10 000 €	Entre 214 € et 1 019 €	588 €
CA ≤ 10 000 €	Entre 214 € et 510 €	510 €

La Commission des Finances, réunie le 15 septembre, propose de revoir ces bases afin de les rendre plus progressives, de la manière suivante :

<u>Proposition</u>	<u>Base retenue</u>
CA > 500 000 €	1 364 €
CA <= 500 000 € et > 250 000 €	1 091 €
CA <= 250 000 € et > 100 000 €	873 €
CA <= 100 000 € et > 32 600 €	698 €
CA <= 32 600 € et > 10 000 €	559 €
CA <= 10 000 €	447 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour de la base pour l'établissement de la cotisation minimum telle que proposée ci-dessus.

- **MODIFICATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Jean-Marie TAGUET rappelle la délibération en date du 1^{er} juillet 2015, approuvant la mise en place d'une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes, collectée au réel par les hébergeurs pour la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

La Communauté de Communes des Monédières, de son côté, avait également institué cette taxe de séjour, mais sur la totalité de l'année civile.

Considérant l'intégration de trois communes issues de cette Communauté de Communes, Jean-Marie TAGUET propose d'harmoniser les conditions de collecte ainsi que les tarifs applicables.

Par ailleurs, une réunion d'information à destination de l'ensemble des hébergeurs du territoire sera organisée d'ici la fin de l'année.

Mode de collecte

L'institution de la taxe de séjour se fera sur le mode de collecte applicable au réel, pour l'intégralité des types d'hébergements touristiques à titre onéreux présents sur le territoire communautaire. Ce mode de collecte impose au logeur de tenir un registre déclaratif.

Exonérations

Sont exemptées de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Barème

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Défini par décret, le barème est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Le tarif ne peut être inférieur à 0,20 € pour un hébergement sans classement ou en attente de classement, ni supérieur à 4,00 € par personne et par nuitée pour un hébergement classé en palace ou présentant des caractéristiques équivalentes.

Les limites de tarif mentionnées sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé

au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Elles sont arrondies au dixième d'euro supérieur. Un décret en Conseil d'Etat détermine les informations qui doivent être tenues à la disposition des personnes chargées de la collecte de la taxe, afin de permettre à ces dernières de déterminer le tarif applicable sur le territoire de l'EPCI.

Il est arrêté par délibération communautaire, le barème suivant :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher 2016	Tarif plafond 2016	Nouveau tarif
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	4.00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70 €	3.00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	2,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50 €	1.50 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.30 €	0.90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.20 €	0.80 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.80 €	0,40 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €		0,20 €

Durée de perception

La période de perception est fixée sur une année civile entière, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Recouvrement

La taxe de séjour est perçue sur l'assujetti avant son départ par le logeur, l'hôtelier, le propriétaire ou autre intermédiaire, lorsque cette personne reçoit le montant du loyer qui lui est dû.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Contrôle

Le montant des taxes acquittées est contrôlé par l'EPCI. Le Président et les agents commissionnés peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires. A cette fin, il peut être demandé la communication des pièces comptables s'y rapportant.

Affichage

Obligation est faite d'afficher une copie de la délibération afférente de façon apparente dans l'hébergement.

Départ furtif

En cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des logeurs, hôteliers, propriétaires et autre intermédiaires ne peut être dérogée que s'ils ont avisé le Président de l'EPCI sous huit jours et déposé entre ses mains une demande en exonération adressée au juge du tribunal d'instance. Le Président de l'EPCI transmet cette demande dans les 24 heures au juge du tribunal d'instance, lequel statue sans frais. A défaut de signalement dans les conditions citées, la taxe est due par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires.

Réclamation

Elles sont instruites par les services de l'EPCI bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il ait statué sur sa réclamation par le Président de l'EPCI. Le Président dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations. Les conditions d'application sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Défaut de déclaration, défaut ou retard de paiement

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de l'EPCI adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires ainsi

qu'aux professionnels une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sanctions

Faute de régularisation dans le délai de 30 jours, suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard. Les conditions d'application sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Jean-Pierre VALADOUR évoque un problème avec Gîtes de France, qui ne veulent pas encaisser la taxe, ce qui oblige la commune à tenir une régie.

Le Président répond qu'un courrier signé des Présidents des Communautés de Communes du Pays de Haute-Corrèze-Ventadour leur a déjà été envoyé à ce sujet et est resté sans réponse. Une nouvelle demande leur sera adressée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuve le maintien de la taxe de séjour sur le territoire communautaire ;***
- ***choisit un mode de collecte au réel ;***
- ***arrête la durée de perception sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 ;***
- ***détermine le montant de la taxe par catégorie d'hébergement touristique comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;***
- ***autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la perception de la taxe de séjour.***

• CONTRAT DE PARTENARIAT DE VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX (VSL) AVEC LA DDFIP DE LA CORREZE

Suite au diagnostic réalisé par le cabinet Ecofinance sur la situation des bases locatives des particuliers sur le territoire de la Communauté de Communes de Ventadour, le Président propose au Conseil de conclure, avec la DDFIP de la Corrèze, un contrat de partenariat de Vérification Sélective des locaux (VSL) afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties, rendre la fiscalité équitable pour les administrés et optimiser les bases fiscales.

L'opération de vérification sélective de locaux porterait sur les locaux d'habitation de catégorie 7, 7M, 7,5 et 8 des communes de la Communauté de Communes de Ventadour, hormis Egletons, déjà signataire d'un contrat de VSL, et des communes de Chaumeil, Meyrignac l'Eglise et Sarrau, qui rejoindront la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le contrat de partenariat de VSL avec la DDFIP de la Corrèze, joint à la présente délibération.

• MISE A DISPOSITION DE L'OUVRAGE THEATRAL PERMANENT

Jean-Marie TAGUET rappelle que, par délibération en date du 4 septembre 2015, le Conseil a approuvé la mise à disposition de l'OTP à la commune de Lapeau pour sa cantine scolaire, en échange d'un loyer mensuel fixé à 480 € HT.

La convention de mise à disposition stipulait par ailleurs que les dépenses de communications téléphoniques seraient facturées au réel et séparément.

Or, celles-ci s'élevant à 5€ / mois en moyenne, il est proposé de revoir le montant du loyer et d'y intégrer ce coût, portant le montant à 485 € HT par mois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à disposition des cuisines/salle de restauration de l'OTP à la Commune de Lapeau pour un loyer de 485 € HT mensuel.

- **TRANSFERT DE LA PASSERELLE HIMALAYENNE DU VIADUC DES ROCHERS NOIRS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR**

Le Président explique au Conseil que, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Syndicat Mixte des itinéraires du Transcorrèzien et du Paris-Orléans-Corrèze (POC) sera dissout avant le 31 décembre 2016.

Dans le cadre de ce Syndicat, la passerelle himalayenne, construite sous le viaduc (afin de franchir la Luzège et de relier les sentiers de randonnées de l'intercommunalité de Ventadour et de la commune de Soursac), devrait normalement revenir à parts égales aux communes de Lapeau et de Soursac, toutes deux adhérentes de ce même syndicat.

Aujourd'hui, les services de la Préfecture attestent que la copropriété de cette passerelle est impossible. Il est nécessaire qu'une seule collectivité en soit propriétaire.

Pour rappel, lors de la construction de la passerelle, il était nécessaire que les ancrages soient posés sur des terrains appartenant au domaine public. Du côté de Lapeau, le terrain appartenait à la Communauté de Communes de Ventadour dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Création et entretien de chemins de randonnée ». Du côté de Soursac, le terrain est propriété des sectionnaux d'Aussinanges.

Afin d'éviter à la Communauté de Communes d'adhérer au Syndicat Mixte, pour un montant égal à 1,5 € par habitant, la Commune de Lapeau avait proposé d'intervenir en lieu et place de la Communauté de Communes, en prenant en charge l'autofinancement de la passerelle pour un montant de 23 159 €.

Un emprunt a été souscrit par le Syndicat Mixte afin de régler cette somme, dont il reste aujourd'hui trois annuités à verser par la Commune de Lapeau, pour un montant de 12 107,64 €.

La Commune de Soursac a fait part de sa volonté de ne pas en disposer (sous réserve de la délibération prévue au prochain Conseil municipal) et de faire don, à titre gracieux, de sa propriété. Sur conseil des services de la Préfecture, la Commune de Soursac fera ainsi don de sa part à la Commune de Lapeau.

Le Président propose :

- que, suite au don de la commune de Soursac à la commune de Lappleau, la Communauté de Communes de Ventadour, dans le cadre de l'exercice de sa compétence création et entretien des chemins de randonnée, devienne pleinement propriétaire de la passerelle, située sur l'itinéraire créé par la communauté de communes en 2015, de randonnée du viaduc des rochers noirs,
- en contre-partie, que la communauté de communes reprenne à sa charge le restant dû de l'emprunt souscrit par le syndicat mixte, soit 12 107,64 euros.

Claude SUDOUR demande le coût d'entretien de l'ouvrage. Le Président répond qu'une assurance particulière doit être souscrite, dont le coût est de l'ordre de 100 à 200€ par an, et qu'un contrôle technique doit être réalisé.

Il précise qu'un sentier remonte sur Soursac depuis la passerelle, mais il est communal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***accepte*** le transfert à la Communauté de Communes de Ventadour, dans le cadre de l'exercice de sa compétence création et entretien des chemins de randonnée, de la propriété de la passerelle, située sur l'itinéraire créé par la communauté de communes en 2015, de randonnée du viaduc des rochers noirs ;
- ***approuve*** qu'en contre-partie la Communauté de Communes reprenne à sa charge le restant dû de l'emprunt souscrit par le syndicat mixte, soit 12 107,64 euros ;
- ***autorise*** le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout document afférent à cet objet.

3 – Ressources Humaines

• ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 19

Denise PEYRAT expose au Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service inter entreprises ou intercommunal,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1er janvier

2015 pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Depuis 2014, la Communauté de Communes avait conventionné avec le service inter entreprises AIST 19, pour un coût annuel d'environ 3 200 €.

Cette convention prenant fin au 1er janvier 2017, il est proposé de ne pas la renouveler et d'adhérer au service proposé par le Centre de Gestion de Corrèze, à la fois moins coûteux (environ 3 000 € par an) et offrant un service plus large : visites médicales annuelles pour plus d'agents, procédures plus rapides notamment.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et autorise le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans, à compter du 1er janvier 2017.

4 – Dossiers

- **CONVENTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR AVEC L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE HAUTE CORREZE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Jean-Marie TAGUET rappelle que depuis la rentrée scolaire 2015-2016, la Communauté de Communes de Ventadour conventionne avec l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse de Haute-Corrèze (EIMDHC) pour l'enseignement de la musique sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a versé une subvention à hauteur de 670 €uros par élève dans la limite d'un budget annuel de 15.000 €uros, soit 22 élèves au total.

Le bilan de cette première année est très satisfaisant puisque 22 enfants résidant sur le territoire communautaire se sont inscrits à l'école de musique.

L'EIMDHC a par ailleurs enregistré l'inscription de 10 élèves hors subvention : 5 enfants en éveil musical de la Communauté de communes et 1 enfant de Sarran, 3 élèves adultes de la CC et un élève enfant hors territoire.

Devant ce succès, Jean-Marie TAGUET propose de renouveler la convention avec l'école de musique et d'accroître le financement de manière à permettre une inscription subventionnée pour 30 enfants maximum du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de prolonger la convention avec l'école intercommunale de musique de haute Corrèze pour l'enseignement de la musique sur le territoire communautaire : guitare classique, guitare électrique et batterie, et fixe à 20 400 €uros le montant global de la contribution de la Communauté de Communes de

Ventadour aux cours de musique dispensés par l'école, soit 670€ par élève + frais de cotisation.

- **MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROJET PEDAGOGIQUE AU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF – CRECHE – HALTE GARDERIE**

Jean-François GONCALVES explique au Conseil que dans le cadre du renouvellement du contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA, il convient d'élaborer des nouveaux projets pédagogiques pour l'ensemble des structures enfance jeunesse.

Après l'approbation du projet pédagogique des accueils de loisirs lors du conseil communautaire du 27 juin 2016, il convient aujourd'hui de valider celui du Multi-Accueil Collectif.

L'équipe pluridisciplinaire du multi-accueil s'est interrogée sur un nouvel accueil de l'enfant et de sa famille au sein de la structure. Cette réflexion a amené l'équipe à se fixer les objectifs suivants :

- Permettre aux familles de s'impliquer dans la structure
- Accueillir et accompagner l'enfant au quotidien.

Afin de pouvoir atteindre ses objectifs, l'équipe, en plus d'un travail de remise en question professionnelle, a envisagé un nouvel aménagement de l'espace pour valoriser l'enfant et sa famille au moment des accueils et de s'appuyer sur la démarche Loczy pour l'accompagnement de l'enfant au quotidien.

Ce projet pédagogique décrit les principes et objectifs que les professionnelles du multi-accueil s'engagent à mettre en place dans l'accompagnement de l'enfant. En particulier, ce document a pour but de préciser la manière dont l'équipe envisage les temps d'accueil et d'échanges avec les parents et l'enfant, le déroulement d'une journée type ou encore les interdits et limites nécessaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le projet pédagogique du Multi-Accueil Collectif.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- **NUMERISATION DES PLANS CADASTRAUX – SUBVENTION LEADER**

Jean-Noël LANOIR propose au Conseil la numérisation des plans cadastraux communaux, préalable nécessaire à l'acquisition d'un Système d'Information Géographique en 2017.

L'opération est estimée à 11 000 € HT, soit 13 200 € TTC. Une aide du LEADER à hauteur de 80% peut être sollicitée.

Le plan de financement serait le suivant :

- EUROPE (LEADER) : 8 800 €
- Communauté de communes : pour le solde

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'opération telle que présentée ci-dessus, arrête le plan de financement correspondant, et autorise le Président à solliciter l'aide de l'Europe au titre du LEADER.

➤ **PRE-DIAGNOSTIC AGRICOLE – SUBVENTION DGD**

Le Président explique au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L151-4 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la réalisation du PLUI, il est nécessaire d'établir un diagnostic répertoriant les besoins en termes de surfaces et de développement agricoles.

Afin de satisfaire à cette nécessité, le Président propose la réalisation d'un pré-diagnostic agricole.

Cette étude pourrait être menée par la Chambre d'Agriculture pour un montant de 5 000 € HT.

Une aide de l'Etat au titre de la DGD peut être sollicitée.

Claude SUDOUR s'interroge sur la pertinence de confier la réalisation du diagnostic à la Chambre d'agriculture compte tenu de son attitude en matière de délivrance des certificats d'urbanisme et craint que la Chambre soit à la fois juge et partie.

Le Président répond qu'en milieu rural, l'agriculture occupe une part très importante du territoire. Il est donc intéressant de faire réaliser un diagnostic par des professionnels qui vont apporter toutes leurs connaissances, plutôt que d'avoir recours à un bureau d'études qui ne connaît pas le territoire et qui serait beaucoup plus coûteux.

Jean BOINET ajoute qu'il peut être pertinent d'associer la Chambre d'Agriculture dès le début, ce qui peut éviter des blocages ultérieurs éventuels.

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour et une abstention, approuve la réalisation d'un pré-diagnostic agricole pour un montant de 5 000 € HT et autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DGD.

➤ **TRAVAUX DE VOIRIE ZONE DE BOIS DUVAL - SUBVENTION DEPARTEMENT**

Jean-Noël LANOIR informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur la voie d'accès à la zone d'activités de Bois Duval, située sur la Commune de Rosiers d'Egletons et sur un carrefour situé à l'intérieur de la zone.

Les travaux, qui correspondent à la réparation d'une partie de la chaussée et à l'élargissement d'un carrefour, s'élèvent à un montant de 12 888,89 € HT, soit 15 466,67 € TTC.

L'aide du Conseil Départemental peut être sollicitée à hauteur de 40%.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- ✓ Département : 5 155,55 €
- ✓ Communauté de Communes : 7 733,34 €

Considérant que ces travaux portent sur une voirie d'intérêt communautaire, conformément aux articles 5.1 et 6 des statuts de la Communauté de Communes de Ventadour,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux présentés ci-dessus sur la voirie de la Zone d'Activités de Bois Duval, valide le plan de financement proposé et sollicite l'aide du Département au titre des travaux sur voies communales et intercommunales.

➤ **ENTRETIEN DU CHATEAU DE VENTADOUR -SUBVENTION DRAC**

Jean-Noël LANOIR explique au Conseil qu'afin de préserver les travaux de cristallisation du Château de Ventadour achevés en novembre 2013, des travaux d'entretien réguliers du site sont à prévoir.

En concertation avec le l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Corrèze, et après consultation de quatre entreprises, il propose de retenir l'offre proposée par l'entreprise ARCADOUR pour un montant total de 8 556,00 €, HT, soit 10 267,20 € TTC, comprenant :

- un débroussaillage du pied des remparts en 2016 pour un montant de 3 260,40 € HT,
- un entretien des murs et murailles du site sur 3 ans à compter de 2017 pour un montant de 5 295,60 € HT.

Une aide de la DRAC peut être sollicitée à hauteur de 50% du montant HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- DRAC (Etat) : 50 % soit 4 278 €
- Communauté de Communes : 50% soit 4 278 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'opération telle que présentée ci-dessus, arrête le plan de financement correspondant, et autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat.

➤ **MAITRISE FONCIERE DE LA ZONE HUMIDE DU MAUMONT**

Jean-Noël LANOIR rappelle la délibération en date du 1^{er} juillet 2015 approuvant le projet de signature d'un bail emphytéotique avec Monsieur FILHOULAUD Hubert pour la maîtrise foncière de la zone humide du Maumont, au prix de 13 095 € hors frais notariés.

La liste des parcelles concernées par le bail reste inchangée, Section D N°707-708-709-710-711-712-713-714-715-735 sur la commune de Rosiers d'Egletons, pour une surface de 26ha 19a.

Le montant du projet avec les frais notariés est fixé à 15 000€.

Jean-Noël LANOIR expose qu'une compensation, vis-à-vis de travaux de busage d'un ruisseau réalisé par l'entreprise Farges, va être donnée pour la maîtrise foncière de la zone humide du Maumont à la Communauté de Communes de Ventadour. La DDT fixe la compensation de l'entreprise Farges à hauteur de 7

500€. L'autofinancement du projet proviendra de la compensation financière de l'entreprise Farges.

Le plan de financement s'établit donc de la façon suivante :

- 50% Agence de l'eau Adour Garonne
- 50% Autofinancement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Approuve le projet de signature d'un bail emphytéotique de 20 ans avec Monsieur FILHOULAUD Hubert pour la maîtrise foncière de la zone humide du Maumont (Section D N°707-708-709-710-711-712-713-714-715-735 sur la commune de Rosiers d'Egletons, pour une surface de 26ha 19a).

Fixe le montant du bail emphytéotique à 13 095€ sur 20 ans.

Autorise le Président à signer la convention avec l'entreprise Farges pour la mise en place d'une compensation à hauteur de 7 500€ intégrée au plan de financement du bail emphytéotique.

Fixe le montant estimatif du projet à 15 000€, comprenant les frais notariés,

Sollicite les financements publics de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%

Arrête le plan de financement correspondant :

- 50% Agence de l'eau Adour Garonne
- 50% Autofinancement

Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

• **ACQUISITION FONCIERE – PROJET DE SERRES DE TOMATES**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, réuni le 22 février dernier, avait acté le principe d'acquisition de terrains appartenant au SYTTOM 19 pour l'implantation de serres de tomates. Par délibération du 24 mai 2016, le SYTTOM 19 a approuvé la cession de 25,194 ha de terrains à la Communauté de Communes de Ventadour pour un montant de 39 799,07 € HT.

Le Président informe le Conseil que les porteurs de projet devraient s'accorder sur le contrat de fourniture d'énergie avec le SYTTOM le 18 octobre prochain. Il convient donc à présent de procéder à l'acquisition par la Communauté de Communes des terrains du SYTTOM.

Marie-Laure SUAU souhaiterait que les porteurs présentent leur projet, au moins en bureau.

Le Président répond que le SYTTOM a dû renouveler la délégation de service public au niveau de l'usine d'incinération et les porteurs de projet ne peuvent s'engager tant que le SYTTOM n'a pas fait de proposition de contrat de production de chaleur.

Le Président explique que les communes de Rosiers d'Egletons, Moustier-Ventadour et La Chapelle Spinasse perçoivent une compensation liée à l'implantation de l'usine d'incinération qui se situe à la limite de ces trois communes. Cette compensation prend la forme d'une « taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés », versée par le SYTTOM, qui s'élève à 48 000 € pour la commune de Rosiers et à 6 000 € pour les deux autres communes.

Pour assurer l'équilibre financier des serres à tomates, le prix de la chaleur ne peut être payé au-delà d'un certain prix, ce qui crée un déficit pour le SYTTOM de

130 000 € par an. Au vu de ce déficit, le SYTTOM et les porteurs de projet demandent que les communes mettent en jeu leur compensation, ce qui a été fait au niveau de l'usine d'incinération de Brive. Il a été proposé que le SYTTOM compense le déficit à hauteur de 100 000 € et les communes à hauteur de 30 000 €, ce qui représente 50% des compensations versées à ces dernières.

Le Président propose que la compensation soit prise en charge par la Communauté de Communes.

Après échanges entre le SYTTOM, les porteurs de projet et la Communauté de Communes, il s'avère que la compensation portée par la Communauté de Communes pourrait être ramenée à 28 000 €. Il restera à définir l'éventuelle participation des communes.

Le Conseil Communautaire, par 31 voix pour et 2 abstentions,

- **Approuve** l'achat de terrains d'une superficie totale de 25,194 ha pour un montant de 39 799,07 € HT auprès du SYTTOM 19,

- **Précise** que l'acte sera réalisé par acte administratif préparé par le consultant MCM Consult et authentifié par le Président de la Communauté de Communes,

- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes,

- **Autorise** le Président à solliciter toute aide susceptible d'être accordée,

- **Approuve** la location-vente de ces terrains aux porteurs de projet,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

5 - Affaires diverses.

• PROJET D'ARRIVEE D'ETAPE DU TOUR DU LIMOUSIN 2017

Le Président informe le Conseil que la Commune de Chaumeil est positionnée pour être une arrivée d'étape du Tour du Limousin 2017. Désormais, ce sont les intercommunalités qui sont appelées à participer financièrement. Cette participation serait de l'ordre de 15 000 €. Une réunion est prévue le 19 octobre prochain et le Président souhaite avoir un accord de principe du Conseil Communautaire à ce sujet.

• COMMISSION TRANSFERT DE CHARGES

Le Président explique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a pour rôle d'évaluer pour chaque commune membre de la Communauté de Communes, les transferts de compétences réalisés et ainsi de déterminer le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune.

Afin de garantir une juste répartition des parties engagées, chaque conseil municipal des communes membres dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Les membres de la Commission des Finances de la Communauté de Communes sont également membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (délibération du Conseil Communautaire du 27 octobre 2014).

Le Président demande donc aux communes d'élire un représentant du Conseil Municipal, qui n'est pas déjà membre de la Commission des Finances de la Communauté de Communes pour siéger à la Commission Transfert de Charges.
